

MAIRIE DE LIMONS
Puy-de-Dôme

COMPTE-RENDU REUNION MUNICIPALE DU 24 AVRIL 2014

Le 24 avril 2014 à 20h15.

le Conseil municipal de Limons dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Christian DESSAPTLAROSE, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 14 avril 2014

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : M. DESSAPTLAROSE Christian, Mme IRLES Catherine, M. BRUN Xavier, M. MORIN Jean-Claude, Mme MOREL Sandrine, M. FAYET Yves, M. BARRAUD Jean-François, Mme SOULERAS Laurence, M. PARRA Richard, M. RANAÏVOMANANA Andrianjaka, Mme LEITE Corinne, M. LIGIER Jean-Claude, Mme CLAUX Lydie, M. HÉRAUD Fabien.

Pouvoirs : M.DASSAUD Christophe à M. FAYET Yves

Madame IRLES Catherine a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2013 – Commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christian DESSAPTLAROSE, Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice considéré,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2013

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2012	Virement à la Sect. Inv.	Résultat de l'exercice 2013	Restes à réaliser 2013	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVEST	- 30 134,15 €		- 5 550,85 €			- 35 684,85 €
FONCT	102 072,62 €	102 072,62 €	84 128,76 €			8428,76 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat [le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement],

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL (CUMULE AU 31/12/2013)	84 128,76 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	35 684,85 €
Total affecté au c/1068 :	84 128,76 €

MAIRIE DE LIMONS

Puy-de-Dôme

COMPTE-RENDU REUNION MUNICIPALE DU 24 AVRIL 2014

Objet : Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2013 – Assainissement

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christian DESSAPTLAROSE, Maire,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice concerné,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2013

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2012	Virement à la Sect. Inv.	Résultat de l'exercice 2013	Restes à réaliser 2013	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVEST	30 091,15 €		- 84 135,10 €	382 995,88 € ----- 393 040,00 €	10 044,12 €	- 43 999,83 €
FONCT	37 205,66 €		10 537,06 €			47 742,72 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat [le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement],

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL (CUMULE AU 31/12/2013)	47 742,72 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	43 999,83 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	3 742,89 €

Objet : Vote du Budget Primitif de la Commune – Exploitation et Investissement – Exercice 2014

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2014 de la Commune :

Les propositions sont les suivantes :

Section d'exploitation :

En dépenses : **495 882,00 €**

En recettes : **495 882,00 €**

Section d'investissement :

En dépenses : **169 235,00 €**

En recettes : **169 235,00 €**

Il donne lecture du détail des subventions.

Après discussion et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le Budget Primitif de l'exercice 2014 de la Commune,
- Approuve l'Etat des subventions.

MAIRIE DE LIMONS

Puy-de-Dôme

COMPTE-RENDU REUNION MUNICIPALE DU 24 AVRIL 2014

Objet : Vote du Budget Primitif Assainissement – Exploitation et Investissement – Exercice 2014

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2014 de l'Assainissement :

Les propositions sont les suivantes :

Section d'exploitation :

En dépenses : **30 509,00 €**

En recettes : **30 509,00 €**

Section d'investissement :

En dépenses : **551 758,00 €**

En recettes : **551 758,00 €**

Après discussion et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le Budget Primitif de l'exercice 2014 de l'Assainissement.

Objet : Fixation des taux des trois Taxes Directes Locales pour l'année 2014

Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

- Décide de retenir les taux portés dans la colonne - TAUX VOTES – de l'état intitulé « Etat de notification des taux d'imposition des Taxes Directes locales pour 2014 »

Taxe d'habitation **11,43 %**

Taxe foncière (bâti) **16,21 %**

Taxe foncière (non bâti) **79,79 %**

Objet : Indemnité de gardiennage de l'Eglise année 2014

Le Conseil municipal

Fixe l'indemnité annuelle brute allouée au garde-église à 474.22 €.

Cette indemnité sera prélevée sur le crédit inscrit à l'article 6282.

Objet : Désignation du Correspondant Défense

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courriel du Ministère de la Défense, Délégation de l'Information et à la Communication de la Défense (DICoD), en date du 21 mars 2014, relative à la désignation du conseiller municipal en charge des questions de défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Désigne en qualité de correspondant défense : Monsieur DESSAPTLAROSE Christian.

Objet : Constitution de la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, par suite du renouvellement général des Conseils Municipaux, Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques va procéder à la constitution de la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

Cette Commission comprend outre le Maire qui en assure la présidence, six commissaires titulaires et six commissaires suppléants pour une durée identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Afin de permettre à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'établir cette commission, il convient de dresser la liste de contribuables en nombre double.

En conséquence, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à dresser cette liste.

Le Conseil Municipal veillera à ce que chaque catégorie de contribuables soit représentée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Dresse la liste pour la désignation des commissaires titulaires et suppléants.

MAIRIE DE LIMONS

Puy-de-Dôme

COMPTE-RENDU REUNION MUNICIPALE DU 24 AVRIL 2014

LISTE POUR LA DESIGNATION DES COMMISSAIRES TITULAIRES :

PEYREND	André	Retraité agricole	3 Les Moussouves	63290 LIMONS
PRADEL	Pascal	Ouvrier verrier	14 Rue du Bois	63290 LIMONS
BRUN	Yolande	Femme au foyer	13 Les Baraques	63290 LIMONS
RANAÏVOMANANA	Andrianjaka	Exploitant agricole	2 Les Moussouves	63290 LIMONS
MAUBERT	René	Propriétaire de bois	6 Rue du Bourg	63290 LIMONS
DAUGE	Jean-Paul	Propriétaire sur la Commune	Demolles	63290 LIMONS
LABAT	Odette	Adjoint technique	Ruisseau de Char	63290 LIMONS
GRENET	Bernard	Retraité des écoles	13 Rue de l'Allier	63290 LIMONS
DALLE	Lucien	Retraité	10 Rue de l'Allier	63290 LIMONS
CONSTANCIAS	Eliane	Femme au foyer	10 Rue de la Rippe	63290 LIMONS
MICHEL	Claudine	Assistante maternelle	34 Rue de la Jonchère	63290 LIMONS
DESSAPTLAROSE	Gisèle	Agent postal	35 Rue de la Jonchère	63290 LIMONS

LISTE POUR LA DESIGNATION DES COMMISSAIRES SUPPLEANTS :

RANAÏVOMANANA	Véronique	Exploitante agricole	2 Les Moussouves	63290 LIMONS
CORDERO	Mario	Ouvrier verrier	14 Rue des Rameaux	63290 LIMONS
OLAGNON	Isabelle	Exploitante agricole	Les Querres	63290 LIMONS
CORDERO	Claude	Retraité d'usine	5 Rue des Vignères	63290 LIMONS
CHARASSE	Jacques	Propriétaire de bois	la Rippe	63290 LIMONS
SOUMILLARD	Gérard	Propriétaire sur la commune	Les Quatre Chemins	63290 LUZILLAT
RODDIER	Nathalie	Adjoint Technique	57 Port de Ris	63290 LIMONS
SOULERAS	Laurence	Secrétaire comptable	11 Rue des Vignères	63290 LIMONS
GUEBLEZ	Bernadette	Femme au foyer	16 Rue de la Jonchère	63290 LIMONS
MERIEUX-SIGAUX	Maryse	Adjoint technique	43 Rue de la Jonchère	63290 LIMONS
OLAGNON	Roland	Ouvrier verrier	Les Querres	63290 LIMONS
MOREL	Sandrine	Adjoint territorial d'animation	11 Rue du Pont	63290 LIMONS

Objet : Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Dans le souci de faciliter l'administration des affaires communales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité des membres présents,

- Délégué à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant :

3° alinéa de l'article L. 2122-22 : de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

MAIRIE DE LIMONS
Puy-de-Dôme

COMPTE-RENDU REUNION MUNICIPALE DU 24 AVRIL 2014

Les emprunts pourront être :

- A court, moyen ou long terme,
- Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicable en cette matière

En outre le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le tarif relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Cette délégation est donnée dans la limite des inscriptions budgétaires votées par le Conseil Municipal.

4° alinéa de l'article L. 2122-22 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° alinéa de l'article L. 2122-22 : de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° alinéa de l'article L. 2122-22 : de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° alinéa de l'article L. 2122-22 : de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° alinéa de l'article L. 2122-22 : de procéder la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

14° alinéa de l'article L. 2122-22 : de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° alinéa de l'article L. 2122-22 : d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

20° alinéa de l'article L. 2122-22 : de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;

21° alinéa de l'article L. 2122-22 : d'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme

- Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de leur délégation ;
- Prend également acte que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;
- Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable.

MAIRIE DE LIMONS
Puy-de-Dôme

COMPTE-RENDU REUNION MUNICIPALE DU 24 AVRIL 2014

Questions diverses :

Tour de garde pour les **Elections Européennes** le Dimanche 25 Mai 2014.

Aire de jeux : Horaires et autres problèmes : la discussion reste ouverte.

Cérémonie du Dimanche 27 Avril 2014. Pour le 08 Mai, il est demandé qu'une invitation soit adressée aux Présidents d'Association.

Elections Président et Vice-Présidents Communauté de Communes :

- Président : M. BUSSON Dominique (Maire de Saint-André-Le-Coq)
- 1^{er} Vice-Président : M. IMBAUD Robert (Maire de Maringues)
- 2^d Vice-Président : M. FERRIERE Bernard (Maire de Saint-Denis Combarnazat)
- 3^{ème} Vice-Président : M. RAYNAUD Claude (Maire de Luzillat)
- 4^{ème} Vice-Président : M. DESSAPTLAROSE Christian (Maire de Limons)
- 5^{ème} Vice-Président : M. SANCIAUT Gérard (Adjoint à la Mairie de Maringues)

Permanence le Samedi Matin : Réflexion en cours.

A Limons,
Le 12 mai 2014